

COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 3 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, Marie CLERMONT, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Thierry DEBORD.

Absents : Jean-Marc GOMBERT, André IZAC et Dounia MENIRI.

Pouvoirs : Jean-Marc GOMBERT donne pouvoir à Francine LAFON, André IZAC donne pouvoir à Maryse VIARNES, Dounia MENIRI donne pouvoir à Denis FERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Thierry DEBORD

Délibération n° 20221002-01 : VENTE DU LOT N°1 et LOT N°2 DU LOTISSEMENT « LE MARQUIZAT » DE ROUENS

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de M. Sabri RAHMANI et de Mme AMRAME domiciliés à BARAQUEVILLE qui souhaitent acquérir le Lot n°1 d'une surface de 1007 m² et le Lot n°2 d'une surface de 985 m², dans le lotissement Le Marquizat 2.

Le prix de vente étant fixé à 1€ TTC/m², le prix du lot n°1 sera de 1007 € TTC et du lot n°2 sera de 985 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente des lots cités ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Délibération 20221002-02 : PARTICIPATION A L'ADDUCTION EN EAU POTABLE SUR LE RESEAU DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a entrepris des travaux de raccordement au réseau d'eau potable dans plusieurs hameaux de la commune (Poujoulet, Gally). Il a été demandé une participation financière aux habitants désirant la pose d'un compteur d'eau, d'un montant de 5'000 €.

Etant donné que des travaux vont être réalisés au Combier, et peut-être dans d'autres hameaux à l'avenir, Madame le Maire propose d'instaurer cette participation de 5'000 € pour l'ensemble de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame Le Maire, il sera donc demander une participation de 5'000 € aux habitants désirant la pose d'un compteur lors de la création d'une adduction en eau potable sur le réseau communal.

Délibération n° 20221002-03 : OPERATION GROUPEE POUR LA REALISATION DE SCHEMAS DIRECTEURS DE SIGNALÉTIQUE

Depuis 2015, la réglementation nationale concernant la publicité et l'implantation des panneaux de signalisation informative et directionnelle s'est fortement durcie, rendant illégaux la plupart des panneaux (pré-enseignes, enseignes, panneaux publicitaires ou d'information) implantés notamment sur les principaux axes routiers. Afin d'appliquer la législation en vigueur, les DDT procèdent depuis à l'inventaire systématique de ces dispositifs non réglementaires. Suite à ces inventaires, les services de l'Etat imposent l'enlèvement des panneaux non réglementaires par les propriétaires concernés.

Afin de trouver une solution de remplacement, permettant de continuer à renseigner/guider les visiteurs vers les services et commerces présents sur l'Aubrac, tout en respectant les enjeux paysagers, le PNR dispose d'une charte signalétique élaborée en 2017. Sa mise en œuvre doit permettre d'harmoniser l'action des collectivités locales, en appliquant une ligne graphique commune conçue pour renforcer l'identité de l'Aubrac et guider les visiteurs vers les services/artisans/commerçants du territoire.

Depuis 2017, le Syndicat mixte a accompagné 31 collectivités (au cours de 2 opérations) dans la réalisation de leurs schémas directeurs de signalétique (Signalisation d'information locale, signalétique piétonne, signalétique de zones d'activités, etc.) puis dans leur application.

Réalisation groupée de schémas directeurs de signalétique :

Afin de faciliter l'application de la mesure 15 de la Charte signalétique du PNR de l'Aubrac, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR a proposé à ses membres de **piloter une nouvelle opération collaborative pour réaliser leur Schéma directeur de signalétique.**

Dans le cadre de cette opération, le schéma directeur de chaque commune étudiée comprendra les éléments suivants :

1. **Un état des lieux de la signalisation publicitaire et directionnelle** implantée sur la commune, par l'inventaire exhaustif, la caractérisation et la localisation des panneaux de jalonnement (directionnels) et des pré-enseignes. Cet inventaire prendra la forme d'une base de données géolocalisée avec photographie des dispositifs et une table comprenant la nature, les dimensions, le mode d'implantation des dispositifs, l'activité signalée, ainsi que la légalité du panneau. L'intégralité des routes communales, départementales et nationales sera couverte. Tous les carrefours seront traités.
2. **La définition d'un plan de jalonnement** (comprenant Signalisation d'information locale et Relais d'information services). Le plan de jalonnement comprendra notamment des informations précises sur la signalisation existante à conserver ou à retirer, les nouveaux panneaux à placer, la nature de ces panneaux (nature de l'indication, type et format de panneau...), leur type et lieu exact d'implantation.
3. **Le coût de la mise en place de ce jalonnement sera chiffré** (niveau avant-projet sommaire) : nombre de panneaux (mâts, lames) de SIL, de RIS, de Zones d'activité...

Afin d'obtenir un schéma directeur le plus opérationnel possible, la commune devra participer activement aux travaux du prestataire retenu en listant de façon exhaustive, les équipements et services susceptibles d'intégrer le plan de jalonnement, et en apportant sa connaissance locale de la voirie et des acteurs.

Organisation du groupement d'étude :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR propose d'accompagner les communes en pilotant un groupement de commande visant à réaliser les schémas directeurs de signalétique des communes intéressées. Ce groupement de commande permettra à la fois de solliciter les aides financières auprès de l'Europe, de l'Etat et de la Région et d'espérer une baisse des prix des prestations au regard du « volume » plus important du marché d'études.

Une fois le schéma directeur réalisé, chaque commune sera libre d'engager ou non la fabrication et la pose des panneaux directionnels et d'information. Une nouvelle opération groupée concernant la fabrication et la pose des panneaux pourra être proposée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR.

L'acte constitutif du groupement de commande (joint à la présente délibération) précise les modalités d'organisation administrative et financière du groupement, dont certaines sont présentées ci-dessous :

- le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR sera la structure coordinatrice du groupement ;
- la CAO du Syndicat mixte assurera l'analyse et le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement ;
- les indemnités relatives à l'organisation et au suivi de ce groupement de commande sont fixées à 150 € par bénéficiaire. Elles permettront de couvrir les frais inhérents à cette opération (frais de publicité / marchés publics, frais de reprographie, analyse des offres, accompagnement technique...).

Il est précisé que la présente délibération vise à valider la participation de la commune au groupement de commande et ainsi à permettre au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac d'engager la phase de consultation des prestataires (marché public).

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs :

- approuve la participation de la commune au groupement de commande proposé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour réaliser le schéma directeur de signalétique de la commune ;
- autorise le maire à signer l'acte constitutif de ce groupement de commande et à en régler les frais de participation ;
- désigne la CAO du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour effectuer le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement ;
- autorise le maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions ;
- désigne M. Jean-Marc GOMBERT comme personne référente pour suivre cette opération pour le compte de la commune.

Délibération n° 20221002-04 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES ETUDES VISANT A ACCOMPAGNER LA COMMUNE DANS LA LUTTE CONTRE LA PUBLICITE ILLEGALE

Vu la délibération n° 20221002-04, lançant l'opération groupée pour la réalisation de schémas directeurs de signalétique avec le PNR de l'Aubrac,

Etant donné que le Conseil Municipal s'engage dans ce groupement de commande pour la réalisation du schéma directeur de signalétique de la commune,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal, qu'il est possible de déposer une demande de subvention DETR auprès des services de l'Etat pour cette opération.

Montant de l'étude complète : 2'500 € HT

Montant de la subvention DETR espérée 80 % : 2'000 €

Autofinancement 20 % : 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention DETR auprès des services de l'Etat et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 20221002-05 : PROJET DE REHABILITATION DU RESTAURANT DE LA CAPELLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil que celui-ci a souhaité relancer l'activité de restauration bar qui était implantée à « La Capelle » et fermé depuis 2017.

Dans ce but le bien immobilier a été acquis par la Commune en 2021. Par ailleurs elle a engagé une étude de faisabilité technique avec échanges avec de potentiels exploitants. Cette étude a permis de définir des principes d'aménagement et de donner une estimation prévisionnelle des travaux.

Sur cette base elle a fait établir une fiche descriptive et explicative de l'opération, qu'elle présente au Conseil.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe du projet tel que présenté
- Autorise Mme le maire à solliciter les demandes de financement sur la base de la fiche d'opération présentée au présent conseil.
- Autorise Mme le Maire à poursuivre les études afin de pouvoir finaliser le dit projet et à cet effet à signer les contrats à intervenir avec toutes les personnes qualifiées (architecte, AMO, contrôleur technique, diagnostiqueur, géotechnicien, ...)

REHABILITATION ET AMENAGEMENT

RESTAURANT DE LA CAPELLE

FICHE D'OPERATION

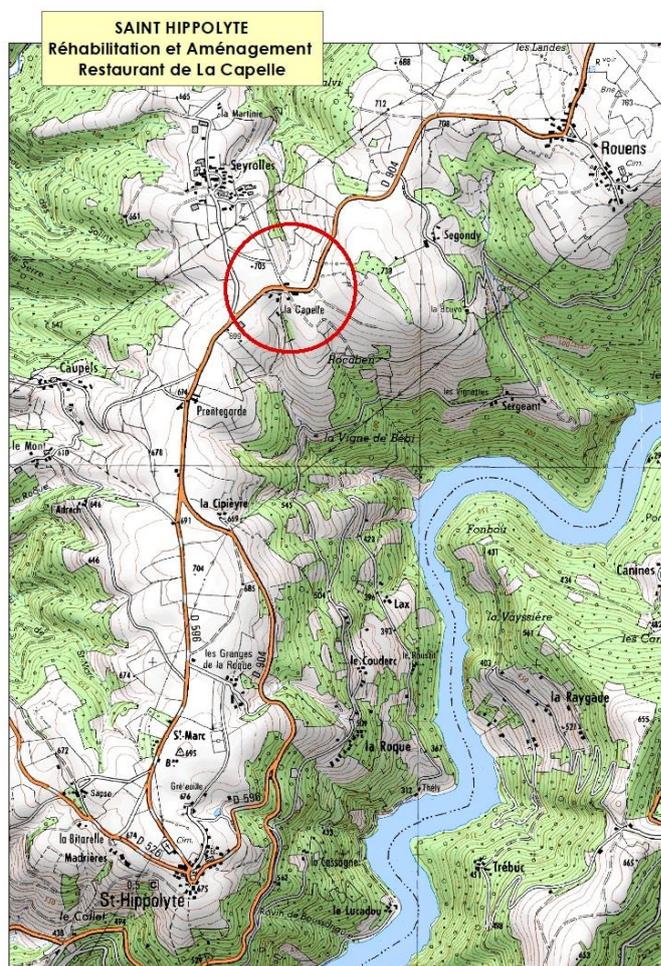
Février 2022

1. MOTIVATION DE LA COLLECTIVITE

En 2017, le restaurant dénommé « Au Relais des Chasseurs » a arrêté son activité faute de succession et de reprise. Il s'agissait du dernier restaurant en activité sur la Commune. Ce restaurant situé en bordure de la Route Départementale 904 qui dessert depuis Entraygues l'ensemble du Carladez et au-delà une partie du Cantal, avait une activité soutenue, liée certes au passage et au tourisme, mais surtout à l'activité économique du secteur s'appuyant en particulier sur les barrages EDF.

Après cette fermeture, la Commune soucieuse de maintenir une offre de « restauration » sur son territoire souhaite réhabiliter cet ancien restaurant.

Elle a commencé par acquérir en 2021, l'ensemble immobilier composé d'un bâtiment (ancien restaurant et appentis) et d'une parcelle non bâtie d'environ 950m² pour la somme de 63 000 €.





Le bâtiment s'articule sur 3 niveaux de 70/75 m², il comprend un sous-sol (cave), un RDC ancienne salle de restaurant et cuisine, un étage avec 4 chambres et une salle de bain, et un comble aménagé en grenier.

La commune a engagé par ailleurs une étude de diagnostic de ce bâtiment, ainsi qu'une étude de faisabilité technique en lien avec de potentiels exploitants. Cette étude a permis de définir un programme fonctionnel de l'aménagement, de proposer quelques esquisses d'aménagement et d'évaluer un coût sommaire des travaux.

2. PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET

2.1 Programme sommaire défini par le Maître d'Ouvrage

- En RDC du bâtiment :
Aménagement intérieur et extensions, création de 2 salles bar restaurant, d'environ 130 m², création d'un espace cuisine sur environ 30 m² avec accès direct depuis l'extérieur, sanitaires, douche et vestiaires pour le personnel et sanitaires pour le public.
- Au R+1 :
Création d'un logement de fonction et/ou logements pour travailleurs saisonniers.
- Combles :
Possibilité d'aménager à terme un logement complémentaire.
- Divers :
Rénovation Energétique totale du bâtiment, réseau électrique, chauffage (pompe à chaleur ou autres), isolation thermique par l'extérieur.

2.2 Le projet issu de l'étude de faisabilité

- En RDC du bâtiment :
 - Aménagement par extension, côté Est d'une entrée avec sanitaires publics, locaux techniques (total environ 26 m²) escalier d'accès au R+1.

- Aménagement de 2 salles bar restaurant communicantes de 74 et 64 m²
- Aménagement par extension côté Ouest de la partie cuisine et vestiaires/sanitaires du personnel (40m²).
- Terrasse extérieure de 64 m²
- Parking PL et VL

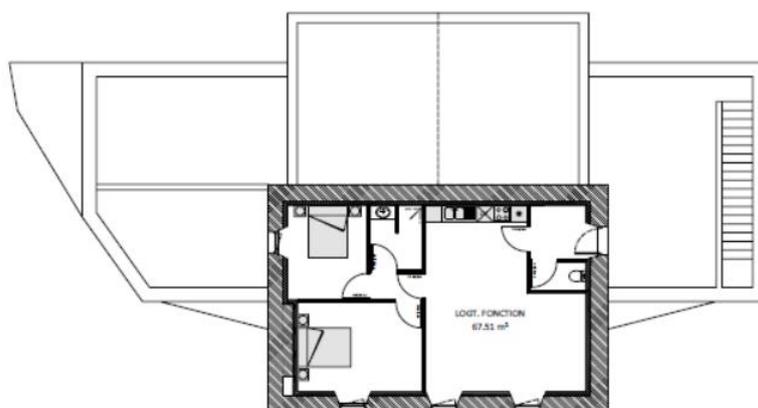
- Au R+1 :
Logement de 67,5 m².

2.3 Evaluation sommaire des couts

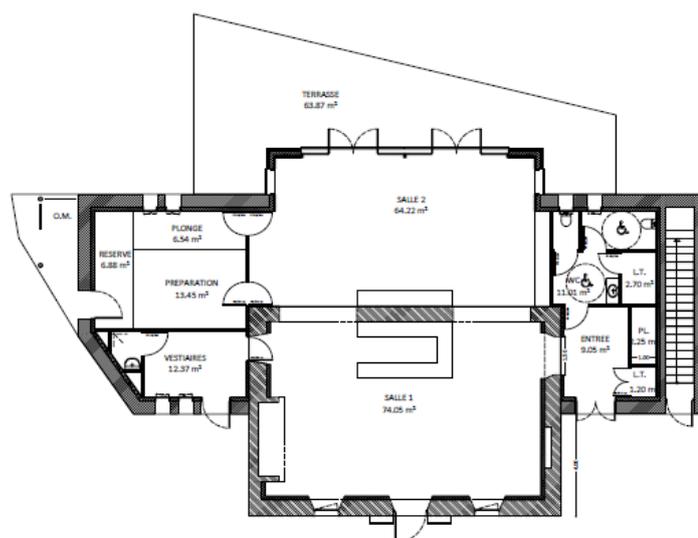
Les travaux correspondants au descriptif donné ci avant, sont estimés au niveau de l'étude de faisabilité à 825 000 € H.T.

Le détail est donné ci-après :

ETUDE DE FAISABILITE - 28/01/2022
Plan 1er ETAGE
éch. 1/100ème



ETUDE DE FAISABILITE - 28/01/2022
Plan REZ-DE-CHAUSSEE
éch. 1/100ème



3. COUT DE L'OPERATION

ESTIMATION PREVISIONNELLE			
	<i>MONTANT H.T.</i>	<i>T.V.A.</i>	<i>Euros T.T.C.</i>
I. Acquisition Foncière			
1.1 Acquisition des parcelles B6260 (172m ²) correspondant au bâti et parcelle A 1160 (949 m ²) terrain attenant	65 000,00 €		65 000,00 €
Sous total Acquisition	65 000.00 €		65 000.00 €
II. Travaux			
1.1 Démolitions diverses	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
1.2 Aménagement et constructions en RDC (210 m ²)	470 000,00 €	94 000,00 €	564 000,00 €
1.3 Aménagement logement étage	100 000,00 €	20 000,00 €	120 000,00 €
1.4 Désamiantage	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
1.5 Aménagements extérieurs (stationnement, terrasse extérieure et divers réseaux)	100 000,00 €	20 000,00 €	120 000,00 €
1.6 Equipements cuisine	45 000,00 €	9 000,00 €	54 000,00 €
1.7 Divers et imprévus	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
Sous total Travaux	825 000.00 €	165 000.00 €	990 000.00 €
II. Honoraires et divers			
Maîtrise d'Œuvre	60 000,00 €	12 000,00 €	72 000,00 €
Reconnaitances Géotechniques	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
Diagnostics réglementaires (amiante, plomb, termites)	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
Contrôleur Technique	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €
C.S.P.S.	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €
Divers et imprévus	10 000,00 €	1 000,00 €	11 000,00 €
Sous total	110 000.00 €	21 000.00 €	131 000.00 €
TOTAL OPERATION	1000 000.00 €	186 000.00 €	1 186 000.00 €

4. CALENDRIER PREVISIONNEL

Mars 2022 :

- Diagnostics divers (amiantes termites, plomb...)
- Désignation du Maître d'Œuvre

Avril 2022 :

- Consultation et choix des autres prestataires Géotechnicien, Contrôleur technique, CSPS....

Mai 2022 :

- Avant-Projet
- Permis de construire

Juillet 2022 :

- Dossier de consultation des entreprises

Septembre 2022 :

- Choix des entreprises

Octobre 2022 :

- Démarrage du chantier, durée 9 mos livraison possible Juin 2023

Parallèlement au cours des 2^{èmes} et 3^{èmes} trimestres 2022, consultation pour la recherche d'un gestionnaire et signature du contrat à intervenir.

Délibération n°20221002-06 : REGULARISATION ADMINISTRATIVE DE CHEMINS RURAUX

Par délibération du 25 mai 2021, le conseil municipal a décidé de soumettre à enquête publique l'aliénation des chemins ruraux dit de LETH, LA BOUYO (LA CAPELLE), GALLY, SOULAQUES et POUJOULET BAS.

Concernant le lieu-dit GALLY : une portion de ce chemin rural serait cédée à M. PRAT Louis pour une superficie de 122 m². Il conviendrait de profiter de cette enquête publique pour régulariser la voie publique déjà tracée et en partie parallèle au chemin rural dont il est question par le transfert de propriété des parcelles (B 1542, 1544 et 1546) composant l'assiette de la voie au profit de la commune et dans un deuxième temps, par le classement dans le domaine public de cette voie. Le conseil municipal propose de fixer le prix d'achat de ces parcelles à 0.86 € le m².

Concernant le lieu-dit SOULAQUES (SOLAGUES porté sur le cadastre) : l'aliénation d'une partie du chemin rural limitrophe des parcelles F 1523 et F 1526 se ferait au profit de Mme IZAC Stéphanie. Il conviendrait de profiter de cette enquête pour régulariser la voie publique déjà tracée partant de l'artère principale jusqu'au chemin rural (33 ca à prendre sur la parcelle F 1200 et 6 ca à prendre sur la parcelle F 1201 et tout ou partie de la parcelle F 1524) par le transfert de propriété des surfaces nécessaires au profit de la commune et dans un deuxième temps par le classement dans le domaine public de cette voie. Le conseil municipal propose de fixer le prix d'achat de ces parcelles à 0.86 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix d'achat des parcelles à 0.86 € le m² et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°20221002-07 : DELIBERATION VISANT A CONSTATER LE CARACTERE INFRUCTUEUX DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION LANCEE POUR L'EXPLOITATION CAMPING ET DE LA PISCINE MUNICIPALE ET RELANCE D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE CONSULTATION

Le Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal n°20211210-04 en date du 12 octobre 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la piscine et du camping municipal de Pons ;

VU les mesures de publicité et de mise en concurrence réalisées via l'insertion d'un avis de délégation de service public dans le journal « CENTRE PRESSE » et « DECISIONS » et sur la plate-forme « e-occitanie »;

CONSIDERANT qu'à la date du 20 janvier 2021 à 12H00, date limite de réception des candidatures et des offres, une candidature a été déposée ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission DSP du 27/01/2022 déclarant la candidature reçue irrégulière ;

CONSIDERANT les principales caractéristiques des prestations souhaitées et les objectifs fixés définis par la commune, tels que présentés dans le rapport annexé à la délibération n° 20211210-04 en date du 12 octobre 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de ces deux activités ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- De prendre acte du caractère irrégulier de la candidature reçue concernant la délégation de service public pour l'exploitation de la piscine et du camping municipal susvisés et de déclarer infructueuse la procédure lancée le 20/12/2021 ;
- Autorise Madame le Maire à relancer une nouvelle publicité et à mener la procédure, et notamment si besoin est, à négocier, après avis de la commission de DSP, les propositions recueillies suite à la mise en concurrence, étant entendu que le choix du concessionnaire et la signature du contrat feront l'objet d'une délibération définitive ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Délibération n°20221002-08 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIEN BAR RESTAURANT DE LA CAPELLE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de réhabilitation de l'ancien bar restaurant de La Capelle.

Madame Maire expose également l'étude de faisabilité réalisée par Aveyron Ingénierie.

Elle expose ensuite à l'assemblée la procédure adaptée qui sera conduite pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération, après avoir rappelé le règlement de la commande publique, qui autorise le recours à cette procédure pour la passation de tous les marchés de services inférieurs à 215'000 € HT.

Cette procédure permettra de sélectionner l'équipe de Maîtrise d'Œuvre après analyse des compétences, des références, des moyens ainsi que de l'offre financière proposée pour les honoraires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- D'approuver le contenu de l'étude de faisabilité d'Aveyron Ingénierie, qui servira de cadre à l'établissement des éléments de programme, et le montant prévisionnel de travaux de l'opération d'environ 435'000 € HT.
- D'approuver le lancement de la procédure adaptée en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

- D'autoriser également Madame le Maire à lancer les consultations du Contrôle Technique, du CSPS et de l'ensemble des prestations annexes nécessaires à la réalisation de cette opération.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces marchés.

Délibération n°20221002-09 : TARIFS DES SALLES DES FETES

Suite aux travaux réalisés dans la salle des fêtes de Saint-Hippolyte, Madame le Maire propose de revoir le prix de location et caution des salles des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer les tarifs suivants pour la location des salles des fêtes :

SALLE DES FETES DE SAINT-HIPPOLYTE

Associations communales	Gratuit	Pas de caution
Particuliers demeurant sur la commune	00 euros/WE (samedi – dimanche) 150 euros/WE (du vendredi au dimanche)	500 euros de caution 500 euros de caution
FORFAIT MARIAGE	200 euros (du jeudi au dimanche)	500 euros de caution
Associations hors commune	220 euros/WE (samedi-dimanche)	500 euros de caution
Particuliers hors commune et résidences secondaires	220 euros/WE (samedi-dimanche) 300 euros/WE (du vendredi au dimanche)	500 euros de caution 500 euros de caution
FORFAIT MARIAGE	400 euros (du jeudi au dimanche)	5 500 euros de caution

SALLE DES FETES DE PONS, ROUENS et COUESQUES

Associations communales	Gratuit	Pas de caution
Particuliers demeurant sur la commune	80 euros/WE (samedi – dimanche) 100 euros/WE (du vendredi au dimanche)	300 euros de caution 300 euros de caution
FORFAIT MARIAGE	150 euros (du jeudi au dimanche)	300 euros de caution
Associations hors commune	100 euros/WE (samedi-dimanche)	300 euros de caution
Particuliers hors commune et résidences secondaires	100 euros/WE (samedi-dimanche) 150 euros/WE (du vendredi au dimanche)	300 euros de caution 300 euros de caution
FORFAIT MARIAGE	200 euros (du jeudi au dimanche)	300 euros de caution

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 00h30.

**Le Maire,
Francine LAFON**

